



SNICAC · SNNA · SNPACM
Le site des Syndicats FO de la DGAC



membre du



La restauration évolue pour plus d'équité entre les agents des différents services de la DGAC et de Météo-France

Depuis 2010, les membres du CCAS se sont inquiétés de voir le budget de l'action sociale (en baisse) grignoté petit à petit par la part des subventions de la restauration (presque 45% du budget) et d'être dans l'impossibilité de maîtriser ce budget.

Au CCAS exceptionnel de Toulouse des 5 et 6 avril 2011, la décision a été prise de geler les subventions et de faire travailler la Commission restauration à l'établissement d'une clé de répartition des subventions restauration qui permettrait de maîtriser les augmentations du budget restauration. Après deux ans de travail, le CCAS a adopté à l'unanimité le 4 avril 2013 les principes suivants permettant la mise en place d'une clé de répartition (cf ci-dessous) pour 2013 :

- ✓ **Une subvention identique pour des sites de taille comparable.**
- ✓ **Une subvention dégressive selon le nombre de repas servis** : diminution du montant de la subvention lorsque le nombre de repas servis augmente (économies d'échelle).
- ✓ **Des coefficients de majoration pour ADP (1.4) ainsi que pour les grandes plateformes** (1.2 pour Blagnac, Lyon et Nice) où le prix des repas est en moyenne plus élevé.
- ✓ **Le prix minimum payé par un agent** ne pourra être inférieur à :
 - 2.50 euros pour un restaurant dont le prix n'est pas forfaitaire.
 - 3.50 euros pour un restaurant dont le prix est forfaitaire.

Il a été décidé de ne pas fixer de prix maximum payé par les agents afin de responsabiliser les acteurs locaux sur les choix de leur politique de restauration. Ils pourront ainsi essayer de trouver de nouvelles offres (entre autres par le biais de commissions d'usagers) si les existantes ne répondent pas aux attentes locales :

- soit en privilégiant le moins coûtant (aux dépens de la qualité)
- soit en privilégiant le mieux disant (parfois à un prix un peu plus élevé)

Même si certains agents vont connaître des augmentations pour un repas, la méthode mise en place permet un rééquilibrage et une plus grande justice dans l'attribution de la subvention. Cette clé de répartition s'appliquera dès le 1^{er} juin 2013 (sauf renouvellement de convention à une date ultérieure) :

- Pour ce qui est des hausses de subventions, elles se feront à cette date en une seule fois et intégralement.
- Pour les baisses de subventions, elles seront limitées à 50 centimes au 1^{er} juin, puis par palier de 50 centimes annuellement jusqu'à atteinte de la subvention allouée.

Les représentants des personnels au CCAS estiment unanimement que cette proposition est le meilleur compromis permettant de maîtriser le budget restauration de l'action sociale et ainsi d'envisager l'avenir des autres enjeux de l'action sociale d'une manière plus sereine et plus pérenne.

Les syndicats représentatifs au CCAS.

Clé de répartition pour 2013:

o	Tranche 1 :	> 200 000 repas servis	subvention :	1,30 €
o	Tranche 2 :	de 150 à 200 000 repas	subvention :	1,60 €
o	Tranche 3 :	de 120 à 150 000 repas	subvention :	1,90 €
o	Tranche 4 :	de 100 à 120 000 repas	subvention :	2,30 €
o	Tranche 5 :	de 80 à 100 000 repas	subvention :	2,70 €
o	Tranche 6 :	de 60 à 80 000 repas	subvention :	3,20 €
o	Tranche 7 :	de 40 à 60 000 repas	subvention :	3,70 €
o	Tranche 8 :	de 20 à 40 000 repas	subvention :	4,30 €
o	Tranche 9 :	de 2 à 20 000 repas	subvention :	4,90 €
o	Tranche 10 :	< 2000 repas	subvention :	5,90 €